

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

18 JUIN 1993

DIRECTION DES FINANCES  
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

RÉF A RAPPELER : EJ/ND  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Melle JACOB  
POSTE TÉL. : 3591



BORDEREAU DE PIÈCES TRANSMISES A :

- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Région de Franche-Comté 7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Région de Franche-Comté - Subdivision de VESOUL  
31 rue Jean Jaurès B.P. 151 70003 VESOUL CEDEX
- M. le Maire de VESOUL 70000
- M. le Maire de NOIDANS-LES-VESOUL 70000
- M. le Maire de VAIVRE-ET-MONTOILLE 70000

Nature des pièces :

Ampliation de l'arrêté 2D/4B/1/93 n° 1148 du 16 juin 1993 fixant des prescriptions complémentaires à la Société PEUGEOT à VESOUL, NOIDANS-LES-VESOUL et VAIVRE-ET-MONTOILLE.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Attaché, Chef de Bureau

Jocelyne DURAFFOURG

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES FINANCES  
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE 2D/4B/I/93/N° 1148  
du 16 JUIN 1993  
fixant des prescriptions complémentaires  
à la Société PEUGEOT à VESOUL  
NOIDANS-LES-VESOUL  
et VAIVRE & MONTOILLE.

RÉF A RAPPELER : EJ/AJ

AFFAIRE SUIVIE PAR :

POSTE TÉL. :

- VU - la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU - le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU - l'arrêté préfectoral n° 1287 du 15 juin 1984 autorisant la Société PEUGEOT 70000 VESOUL à exploiter une usine sur le territoire des communes de NOIDANS LES VESOUL et VAIVRE ET MONTOILLE ;
- VU - l'arrêté préfectoral n° 379 du 4 mars 1985 autorisant la Société PEUGEOT - 70000 VESOUL à exploiter une usine sur le territoire des communes de NOIDANS LES VESOUL ET VESOUL ;
- VU - l'arrêté préfectoral n° 98 du 22 janvier 1990 fixant la liste des entreprises du département assujetties à la déclaration trimestrielle déchets ;
- VU - les dossiers de demande d'autorisation en dates des 26 juillet et 23 décembre 1983 de la Société PEUGEOT ;
- VU - la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Environnement en date du 28 décembre 1990 ;
- VU - l'arrêté préfectoral n° 1304 du 6 juin 1991 fixant des prescriptions complémentaires à la Société PEUGEOT à VESOUL ;
- VU - le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Franche-Comté en date du 28 avril 1993 ;
- VU - l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 18 mai 1993 ;
- SUR - proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

A R R E T E

ARTICLE 1 - La Société PEUGEOT est tenue de poursuivre l'étude sur la gestion des déchets de ses usines de VESOUL-NOIDANS LES VESOUL et NOIDANS LES VESOUL-VAIVRE & MONTOILLE, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 1304 du 6 juin 1991. Cette deuxième partie sera réalisée suivant le guide technique annexé au présent arrêté et comportera une étude technico-économique des solutions alternatives pour la production, la gestion et l'élimination des déchets ainsi que la présentation et la justification des filières retenues pour l'élimination des déchets.

ARTICLE 2 - Cette étude sera remise dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à la Société PEUGEOT. Il sera affiché pendant un mois aux mairies de VESOUL, NOIDANS LES VESOUL et VAIVRE & MONTOILLE par les soins des maires de ces communes.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Messieurs les Maires des communes de VESOUL, NOIDANS LES VESOULS, VAIVRE & MONTOILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région de Franche-Comté - 7, rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON,
- . Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de VESOUL - B.P. 151 - 70003 VESOUL CEDEX,
- . Monsieur le Maire de la commune de VESOUL,
- . Monsieur le Maire de la commune de NOIDANS LES VESOUL,
- . Monsieur le Maire de la commune de VAIVRE & MONTOILLE,
- . Société PEUGEOT.

POUR AMPLIATION,  
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,  
L'ATTACHE CHEF DU BUREAU



Joelyne DURAFFOURG

16 JUIN 1993

FAIT A VESOUL, LE

LE PREFET,  
Paul RONCIERE